

« BéCa COTE D'OPALE »
Société par actions simplifiée
au capital de 2 879 580,02 euros
Siège social : 9 rue Anatole de la Forge, 75017 PARIS
RCS PARIS 818 353 229
◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 18 AVRIL 2024
◆◆◆◆◆

L'an 2024, le 18 Avril, à 9 Heures, la société « BOREADES FINANCES », Société de droit étranger à responsabilité limitée au capital de 12 500 euros, ayant son siège social 20 Rue Eugene Ruppert, 99137 LUXEMBOURG, représentée par Monsieur Martin CAMPION, en sa qualité de gérant,

Associée unique de la société « BéCa COTE D'OPALE », au capital de 2.879.580,02 euros, divisé en 7.426 actions,

Etant précisé que la société « CONTROLE – AUDIT – COMMISSARIAT », Commissaire aux comptes titulaire de la Société, a été régulièrement informée des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation de la démission de Monsieur Henri BEGUINOT de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur ;
- Modification du mode de gouvernance et refonte globale des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur Henri BEGUINOT de ses fonctions de Directeur Général et d'Administrateur, avec effet rétroactif au 29 Mars 2024, prend acte de cette démission et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'associée unique lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

Compte tenu de la démission de Monsieur Henri BEGUINOT de ses fonctions d'administrateur et de Directeur Général, l'associée unique décide de modifier le mode de gouvernance de la société et de supprimer le Conseil d'administration.

La société sera désormais dirigée par un Président dans les conditions fixées par les statuts de la société.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence des modifications de la gouvernance adoptée dans la décision qui précède, la société « BOREADES FINANCES », associée unique, constate qu'il est mis fin à son mandat d'administrateur et de Président du Conseil d'administration.

L'associée Unique décide qu'elle continuera d'exercer les fonctions de Présidente de la Société pour une durée illimitée.

QUATRIEME DECISION

En conséquence des modifications intervenues quant à la direction et au contrôle de la société, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts qui régiront désormais la société et dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société « BOREADES FINANCES »
Associée unique

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' followed by a series of loops and a horizontal stroke.